

**FICHE ACTION**

	Numéro	Intitulé	
Mesure EURI	4	Investissements physiques	
Sous-mesure	4.3	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie	
Type d'opération	4.3.2 - Relance	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués.	
Domaine prioritaire	5A	Développer l'utilisation efficace de l'eau en agriculture	
Autorité de gestion	Département de La Réunion		
Service instructeur	Département de La Réunion		
Rédacteur	<i>Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/service territoires et innovation/ pôle agriculture durable (DAAF/STI/PAD)</i>		
Avenant n° 5 de la convention AG/OP/ETAT du 26/12/2022	V1.1	Changement de service instructeur	Date d'entrée en vigueur le 01 janvier 2023
<b>Date d'agrément en Comité Locale de Suivi (CLS)</b>	V1 du CLS du 06 mai 2021 rétroactive à compter du 01/01/2021 V2 du CLS du 03 avril 2025 dont l'effectivité est conditionnée par l'approbation de la modification par la Commission européenne (AR daté du 18/04/2025)		

## I - POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non  Oui, partiellement  Oui, en totalité

Ce dispositif d'aide s'inscrit dans la continuité de la programmation 2007-2013 (dispositif 125-5) et s'appuie sur la base réglementaire du PDRR 2014-2020 (TO 4.3.2), qui vise le développement des périmètres hydro-agricoles.

## II - OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

### Objectifs

Ce dispositif est ciblé principalement sur la Relance afin de répondre à la problématique du changement climatique : La satisfaction des besoins en eaux est une problématique primordiale. L'île connaît depuis plusieurs années des périodes de sécheresse de plus en plus longues et intenses et les investissements doivent permettre d'étendre le périmètre irrigué d'environ 800 ha soit 650 agriculteurs potentiels et de conforter l'alimentation en eau par la sécurisation de l'alimentation en eau d'environ 5500 ha soit 2500 agriculteurs concernés.

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	---------	---

Promouvoir ce dispositif dans le cadre de la relance permet également la relance de l'économie via la commande publique.

Aussi, ce dispositif conserve pour principal enjeu le soutien, la pérennisation et le développement des filières agricoles locales, en optimisant, rationalisant les besoins en eau agricole.

L'intervention conduira à alimenter en eau des réseaux hydro-agricoles existants, suivant une logique favorisant la préservation des masses d'eau (limitation des prélèvements sur les masses d'eau vulnérables), et développer de nouveaux aménagements et secteurs irrigués sur les zones où l'apport d'eau s'avère indispensable à l'activité agricole.

### **b) Quantification des objectifs (indicateurs)**

Conformément à l'article n° 9 du règlement général n°1303/2013 et à l'article n° 17 du règlement FEADER 1305/2013 modifié par le règlement UE n°2020/220 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020

#### **Indicateurs**

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2025)	
O1 - Dépense publique totale.	euros	En cours de définition	<input checked="" type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre de projets	En cours de définition	<input checked="" type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui

### **c) Descriptif technique**

Les investissements auront pour objectif :

- Amélioration des périmètres existants
- Développement et extension de nouveaux périmètres

Ce dispositif vise donc en particulier à :

- Réaliser de travaux d'optimisation et de sécurisation les chaînes primaires de production, de stockage et d'adduction d'eau des périmètres irrigués existants
- Créer des nouvelles connexions hydrauliques inter ou intra-périmètres
- Traiter l'eau brute
- Renforcer la capacité de stockage (par création et/ou réhabilitation de réservoirs)
- Mettre en service de nouveaux ouvrages de production d'eau (notamment forages en substitution d'ouvrages susceptibles d'affecter les masses d'eau plus vulnérables)

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	---------	---

- Compléter les équipements de monitoring et de gestion des eaux prélevées

#### **d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :**

##### **- Optimiser l'irrigation en faveur d'une gestion efficace et raisonnée de la ressource en eau**

###### ✓ Impact positif :

Développement agricole des Hauts et sécurisation de l'approvisionnement en eau des élevages. Impact à priori positif sur la prévention des risques naturels (inondation, incendie).

###### ✓ Impact négatif :

Développement des surfaces irriguées : plus grand prélèvement dans les cours d'eau ou moindre restitution directe des eaux pluviales, mais ceci est encadré par l'Article 46 du règlement FEADER et la loi sur l'eau. Consommation d'énergie en cas de pompage, même si l'interconnexion devrait diminuer le nombre de jours de pompage nécessaires.

### **III - NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES**

---

#### **a) Dépenses retenues**

Toutes dépenses concourant de façon directe à la réalisation de l'opération:

##### **- Etudes et conseils :**

- les dépenses consacrées aux études diverses, notamment celles liées aux études de définition, reconnaissances de sol et de sous-sol, levés topographiques, études réglementaires et environnementales, études paysagères et architecturales, analyses foncières, expertises et suivis spécifiques, analyses économiques et financières, études de faisabilité de production d'énergie par la micro-hydraulique.

- les dépenses d'ingénierie liées au projet (notamment les dépenses de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (sur les plans techniques, administratifs, financiers ou juridiques).

##### **- Travaux :**

Les dépenses de travaux et d'équipements y compris celles permettant la maîtrise et la valorisation énergétique des installations, l'aménagement des accès nécessaires ou le raccordement aux infrastructures existantes (notamment raccordement électrique) ou les dispositifs permettant de limiter les impacts environnementaux des ouvrages (ex : franchissements piscicoles, dispositifs de mesure et monitoring, etc.). Les investissements matériels éligibles.

#### **b) Dépenses non retenues**

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	---------	---

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant) ;
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant) ;
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

**Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :**

- Le remplacement de matériel à l'identique.
- Les dépenses liées à des travaux réalisés en régie par le maître d'ouvrage, les acquisitions foncières.

## **IV - CRITERES D'ELIGIBILITE**

---

**a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :**

Collectivité, EPCI (établissement public de coopération intercommunale), SPL (société publique locale), basé à La Réunion

**b) Localisation de l'opération :**

Île de la Réunion.

**c) Conditions d'admissibilité du projet**

Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur (notamment Code des marchés publics et Code de l'environnement) et devront en particulier satisfaire les conditions suivantes : article 46 décrites dans la section 8.1.

Maintien de l'investissement pendant 5 ans à compter du paiement final du bénéficiaire.

**d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération**

Réglementations s'appliquant aux projets :

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	---------	---

- Réglementation européenne : Directive Cadre sur l'Eau et Article 46 du règlement européen 1305/2013
- Réglementation nationale : Loi sur l'Eau, Code des marchés publics
- Réglementation locale : SAR, SDAGE et SAGE
- Complémentarité avec la mesure FEDER « aménagements hydrauliques structurants » de l'OT6

Méthode de contrôle adoptée par le service instructeur :

- contrôle sur pièces du dossier d'instruction
- expertise de l'autorité environnementale
- visites sur place

### **e) Composition du dossier :**

#### **PIECES COMMUNES A TOUS LES DISPOSITIFS**

- Exemple original du formulaire de demande de subvention (y compris les annexes le cas échéant) complété et signé ;
- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en œuvre ;
- Preuve de l'identité ou de l'existence légale du porteur de projet ;
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, procuration, pouvoir...) ainsi que la pièce d'identité du représentant légal ou du mandataire et délégation éventuelle de signature ;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Attestation de non-déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles apparaît comme un montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement pour les personnes publiques ou assimilées ;
- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné ;
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas ;
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux, plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux, ....
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier

#### **PIECES SPECIFIQUES AU PRESENT DISPOSITIF**

- Schéma directeur d'irrigation ou tout autre document de prospective en matière de gestion en « eau brute », type « plan d'actions » basé sur un diagnostic ;
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des cofinanceurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération

***NB*** : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	---------	---

## V - PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

### a) Principes de sélection

Les projets seront évalués et sélectionnés conformément à la priorisation des projets définis au Plan Départemental de l'Eau et des Aménagements Hydrauliques (PDEAH), notamment les projets ci-dessous, et sur la base des critères du PDEAH pour les projets n'y figurant pas encore :

- projet MEREN,
- de l'extension des périmètres irrigués du Bras de Cilaos et du Bras de la Plaine,
- du projet d'Irrigation du Littoral Ouest.

### b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection cumulatifs	Conditions de notation	Notation
Priorisation des projets prévus au PDEAH	Enjeu en termes de poursuite de l'aménagement hydraulique de la Réunion (cf. PDEAH chap. 2)	Notation modulée	<b>CT = 10</b> <b>MT = 7.5</b> <b>LT = 5</b> <b>Indéf = 2.5</b>
	Impact en termes de sécurisation de la distribution d'eau	Notation binaire	<b>Oui = 5</b> <b>Non = 0</b>
	Nombre d'exploitants agricoles concernés	Notation modulée	<b>(=1/tranche de 10 exp.)</b> <b>0 à 5</b>
<b>Total</b>			<b>/20</b>

NB : CT = enjeu de court terme / MT = enjeu de moyen terme / LT = enjeu de long terme / Indéf. = enjeu indéfini

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

*Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.*

## VI – OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Les obligations et engagements spécifiques du demandeur seront transcrits dans les formulaires de demande d'aides.

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	---------	---

## VII - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : .....		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Le taux de cofinancement FEADER : 100 %

- Taux d'aide publique au bénéficiaire : 100,00 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Aucun
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	<b>FEADER</b>
100 = Dépense publique	<b>100 (%)</b>
100 = Coût total éligible	<b>100 (%)</b>

Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'une avance à concurrence de 50% de l'aide publique attribuée au dossier (article 45 du règlement (UE) n°1305/2013), sous réserve que les bénéficiaires justifient d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance conformément à l'article 63 du règlement (UE) n°1305/2013.

## VIII - INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de consultation et retrait des dossiers :

Sites internet : [www.departement974.fr](http://www.departement974.fr)  
[www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org)

- Lieu de dépôt des dossiers :

Département de La Réunion		
A l'attention de :	Adresse :	Se renseigner sur l'aide :
<b>Direction Europe Service Instruction des aides FEADER</b>	<b>2 rue de la Source 97488 Saint Denis CEDEX</b>	<b>02 62 90 36 55</b>

## **IX - RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

### **a) Rattachement au domaine prioritaire**

La mesure 4 : Investissements physiques permettra entre autres de répondre aux besoins suivants mis en évidence par l'analyse AFOM :

- Optimiser l'irrigation en faveur d'une gestion efficace et raisonnée de la ressource en eau,
- Sécuriser l'irrigation dans les zones non couvertes par les équipements hydroagricoles.

### **b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires**

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)  
Neutre
- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)  
Les investissements physiques aidés dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles contribuent au principe de développement durable dans la mesure où ils favorisent l'acquisition de matériels innovants, plus économes en ressources.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)  
Neutre
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)  
Neutre
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)  
Neutre
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)  
Neutre

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	---------	---